



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 3 juin 2020

**Arrêté fixant les listes des candidats pour le second des élections municipales
et communautaires du 28 juin 2020**

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 19 et 20 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 modifié fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le tirage au sort effectué le 28 février 2020 à la préfecture de la Marne en présence de candidats ou de leurs représentants pour les communes de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne :

ARRETE

Article 1^{er} : Les listes des candidats pour le **2nd tour de scrutin** des élections municipales et communautaires prévu le dimanche 28 juin 2020 sont arrêtées conformément aux listes annexées au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'ordre des panneaux d'affichage attribués aux listes de candidats lors du premier tour reste valable pour le second.

Article 3 : Dans les communes de moins de 1000 habitants, les panneaux sont attribués par ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à l'ensemble des maires des communes du département de la Marne concernées par le second tour.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Denis GAUDIN